



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 031-213102932-20251020-2025_10_20D01-DE

Berger Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°25-10-20 D01

Date de convocation : **20/10/2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13
Votants : 17
Pouvoirs : 4

OBJET : Renouvellement du service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOU1L Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TOVENA Julian, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : CANOVAI Cédric

Excusés : FORNERIS Leny, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustafa

Pouvoirs : GEFFRAY Stéphanie donne pouvoir à COHEN Anne-Lise, TAHAR Mustafa donne pouvoir à RODRIGO Céline, FORNERIS Leny donne pouvoir à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUR Lionel donne pouvoir à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Gilles CROIZARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Nathalie GARGADENNEC

Contextualisation :

Dans le cadre d'une compétence partagée sur l'urbanisme, Toulouse Métropole met en œuvre un service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol. La commune de Lespinasse bénéficie, à ce jour de ce service.

Proposition :

Considérant qu'il est nécessaire de faire instruire les demandes d'urbanisme par le service commun de la Métropole de Toulouse, il est proposé au conseil municipal de renouveler sa volonté de déléguer ce service à l'établissement public susvisé.

Décision :

Oui l'exposé des faits et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

- 1- Acte le renouvellement de l'instruction des dossiers d'urbanisme au sein de la Métropole ;
- 2- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette décision.

Pour : 17
Abstention : 0
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 21 octobre 2025 et publication le 21 octobre 2025

Le Maire,

Alain ALLENCON





DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 031-213102932-20251020-2025_10_20D02-DE

Berger Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 25-10-20 D02

Date de convocation : **20/10/2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Pouvoirs : 4

OBJET : Tarifications des spectacles programmés dans le cadre des saisons culturelles

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOU1L Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TOVENA Julian, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : CANOVAI Cédric

Excusés : FORNERIS Leny, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustafa

Pouvoirs : GEFFRAY Stéphanie donne pouvoir à COHEN Anne-Lise, TAHAR Mustafa donne pouvoir à RODRIGO Céline, FORNERIS Leny donne pouvoir à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUR Lionel donne pouvoir à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Gilles CROIZARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : COHEN Anne-Lise.

Proposition :

Sur proposition du service culturel, le Conseil Municipal est sollicité pour valider des tarifs des manifestations culturelles, pour lesquels il est notamment prévu des prix différenciés pour les personnes extérieures à la commune :

Spectacles organisés par la municipalité :

* **Tarifs préventes (en ligne Festik ou point de vente physique Mairie) :**

- Tarifs Lespinassois : 8 €
- Tarifs Extérieurs : 10 €

* **Tarifs billetterie sur place (soir de spectacle) :**

- Tarifs Lespinassois : 10 €
- Tarifs Extérieurs : 12 €

* **Tarifs Enfants 0 à 12 ans (Lespinassois et extérieurs) : gratuit**

Les ventes de ces billets se feront via la plateforme de billetterie en ligne « Festik » ou en point de vente physique.

Les frais de commission sont inclus dans ces tarifs et sont fixés à 8% TTC du billet vendu en prévente avec un minimum de 40 cents et fixés à 36 cents TTC du billet vendu en Point de Vente physique.

Aucune commission ne s'applique sur les billets gratuits.

Les recettes de cette manifestation seront encaissées par la régie de recettes culture.

Décision :

Le Conseil Municipal, où l'exposé et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide, d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 21 octobre 2025 et publication le 21 octobre 2025

Le Maire,

Alain ALLENCON





DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25-10-20 D03

Date de convocation : 20/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17
Pouvoirs : 4

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'Union Sportive Espinassaise Section Canine.

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de L'ESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOU1L Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TOVENA Julian, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : CANOVAI Cédric

Excusés : FORNERIS Leny, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustafa

Pouvoirs : GEFFRAY Stéphanie donne pouvoir à COHEN Anne-Lise, TAHAR Mustafa donne pouvoir à RODRIGO Céline, FORNERIS Leny donne pouvoir à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUR Lionel donne pouvoir à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Gilles CROIZARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : POUYDEBAT Jean-Louis

Contextualisation :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération D06 du 14 avril 2025, le conseil municipal a provisionné 4 000 € pour l'attribution de subvention exceptionnelle.

Que l'USL Section Canine organise deux concours : « concours mondioring » et « concours campagne » qui se tiendront au Parc Gino BONUTTI les 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre 2025.

Ces manifestations accueilleront des participants venant de toutes les régions de France et d'Europe.

Proposition :

En vue de la tenue des ces deux événements, l'USL Section Canine, demande au conseil municipal une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour leur exercice 2025.

Cette somme est déjà provisionnée au Budget Primitif 2025.

Décision :

Oui l'exposé, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser la somme de 1 000 € à l'association du Club Canin de Lespinasse.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ALLENCON



Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 21 octobre 2025 et publication le 21 octobre 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

N°25-10-20 D04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 031-213102932-20251020-2025_10_20D04-DE

Berger Levrault

Date de convocation : 20/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Pouvoirs : 4

OBJET : Autorisation du versement de la taxe d'aménagement majoré par Toulouse Métropole.

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOU1L Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TOVENA Julian, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : CANOVAI Cédric

Excusés : FORNERIS Leny, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustafa

Pouvoirs : GEFFRAY Stéphanie donne pouvoir à COHEN Anne-Lise, TAHAR Mustafa donne pouvoir à RODRIGO Céline, FORNERIS Leny donne pouvoir à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUR Lionel donne pouvoir à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Gilles CROIZARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Nathalie GARGADENNEC

Contextualisation :

A la demande de la commune de Lespinasse, le Conseil Communautaire de Toulouse Métropole votait le 15 octobre 2020 une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) de 12 % sur les secteurs des chemins de Belou, Monges et Peyrailles, afin de contribuer au financement de l'extension du groupe scolaire Marcel Pagnol qui s'est vu étendu de 7 classes en élémentaire et d'une salle d'activité pour le centre de loisirs.

Les permis de construire accordés sur ce secteur ont donc été imposés de cette TAM et ont permis à Toulouse-Métropole de collecter un montant de 28 819 € en 2025. Toulouse Métropole les a pour partie reversé à la commune en abondant son enveloppe locale de voirie de 14 555 €. Le reste, soit 14 264 €, fera l'objet d'un versement par Toulouse-Métropole sur le budget communal de la commune, conformément à une convention fournie en pièce-jointe dont il est proposé la ratification par le Conseil Municipal.

Proposition :

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le versement de la taxe d'aménagement majoré dans le cadre susvisé.

Décision :

Où l'exposé des faits et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

- 1- Autorise le versement de la taxe d'aménagement majoré par Toulouse Métropole ;
- 2- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette décision.

Pour : 15

Abstention : 2

Contre :

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 21 octobre 2025 et publication le 21 octobre 2025

Le Maire,

Alain ALLENÇON





DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150

Tél. : 05 61 35 41 66

Fax : 05 61 35 00 89

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 031-213102932-20251020-2025_10_20D05-DE

Berger Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°25-10-20 D05

Date de convocation : **20/10/2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Pouvoirs : 4

OBJET : Création d'un poste de Chargé de l'aménagement et du développement territorial 35/35^{ème}.

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOU1L Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TOVENA Julian, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : CANOVAI Cédric

Excusés : FORNERIS Leny, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustafa

Pouvoirs : GEFFRAY Stéphanie donne pouvoir à COHEN Anne-Lise, TAHAR Mustafa donne pouvoir à RODRIGO Céline, FORNERIS Leny donne pouvoir à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUR Lionel donne pouvoir à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Gilles CROIZARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Nathalie GARGADENNEC

Contextualisation :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Proposition :

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de créer un poste de Chargé de l'aménagement et du développement territorial, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative ou de la filière technique comportant les grades suivants :

- Attaché territorial principal
- Attaché territorial
- Rédacteur territorial principal 1ère classe
- Rédacteur territorial principal 2ème classe
- Rédacteur territorial

- Ingénieur territorial principal
- Ingénieur territorial
- Technicien territorial principal 1ère classe
- Technicien territorial principal 2ème classe
- Technicien territorial

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 1015 du grade de recrutement.

L'agent percevra également le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332- 14 du Code Général de la Fonction publique ou à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal de valider la création d'un emploi de Chargé de l'aménagement et du développement territorial à 35/35ème. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision :

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur de Maire et après en avoir largement délibéré, décide :

- D'adopter la création d'un emploi de Chargé de l'aménagement et du développement territorial, à 35/35ème.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 21 octobre 2025 et publication le 21 octobre 2025

Le Maire



Alain ALLENCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20/10/2025

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Procurations : 4

N° 25-10-20 D06

OBJET : PARTICIPATION A LA MUTUELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOUIL Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TOVENA Julian, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : CANOVAI Cédric

Excusés : FORNERIS Leny, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustafa

Pouvoirs : GEFFRAY Stéphanie donne pouvoir à COHEN Anne-Lise, TAHAR Mustafa donne pouvoir à RODRIGO Céline, FORNERIS Leny donne pouvoir à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUR Lionel donne pouvoir à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Gilles CROIZARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que conformément aux textes en vigueur, et notamment le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il convient pour la municipalité d'adhérer à un contrat de mutuelle.

Il sera proposé au Conseil municipal de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 € par mois et par agent.

Cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à un organisme de mutuelle labellisé.

La contribution est versée à l'ensemble de son personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale titulaire ainsi qu'au personnel contractuel justifiant d'au moins un mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur de Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE :

- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 € par mois et par agent.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Alain ALENÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Procurations : 4

N° 25-10-20 D07

OBJET : PARTICIPATION A LA PREVOYANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOU1L Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TOVENA Julian, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : CANOVAI Cédric

Excusés : FORNERIS Leny, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustafa

Pouvoirs : GEFFRAY Stéphanie donne pouvoir à COHEN Anne-Lise, TAHAR Mustafa donne pouvoir à RODRIGO Céline, FORNERIS Leny donne pouvoir à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUR Lionel donne pouvoir à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Gilles CROIZARD a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que conformément aux textes en vigueur, et notamment le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il convient pour la municipalité d'adhérer à un contrat de prévoyance.

Il sera proposé au Conseil municipal de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 € par mois et par agent.

Cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à un organisme de prévoyance labellisé.

La contribution est versée à l'ensemble de son personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale titulaire ainsi qu'au personnel contractuel justifiant d'au moins un mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal, où l'exposé de Monsieur de Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE :

- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 € par mois et par agent.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Alain ALÉNÇON